

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Fabiano Forte*

*Date de dépôt : 4 mai 2009*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Valeur de rendement des immeubles agricoles : quelles solutions pour les contribuables de bonne foi?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La donation ou la transmission du patrimoine agricole touche une bonne partie de la population de notre canton. Elle est importante pour toute une nouvelle génération d'agriculteurs qui peut ainsi continuer et faire prospérer une profession dont nous avons tant besoin.

En terme fiscal, dans le cas des immeubles agricoles, les propriétaires se voient taxer sur la valeur de rendement versus vénale après une expertise menée par la commission foncière.

Dans plusieurs cas, les propriétaires en question ont opéré des transformations, soit pour agrandir l'espace de vie de leur famille, soit pour y créer des logements.

La pratique voudrait que ces propriétaires fassent estimer à nouveau leur bien.

Dans certains cas, l'estimation n'a pas été réalisée du fait que les personnes concernées n'ont pas été mises au courant par les autorités fiscales de ce processus, et pour cause : l'immeuble qui ne subit pas une nouvelle évaluation se voit alors taxer à la valeur vénale, ce qui suppose que le contribuable sera plus fortement taxé.

Ainsi, l'administration fiscale a opéré, dans certains cas, des correctifs importants portant sur plus de sept ans, mettant ainsi les personnes concernées dans des situations financières difficiles.

Il est à noter que les personnes concernées, qui n'auraient pas fait de nouvelle évaluation, ne l'ont pas faite pour cacher « on ne sait » quelle plus-value puisqu'elles l'ont dûment déclarée. De plus, que gagneraient ces personnes à ne pas faire de nouvelle estimation ? Rien, sauf de payer plus, puisque la taxation sur la valeur vénale est plus forte que celle sur le rendement qui concerne les immeubles agricoles.

Ainsi, pour certains dossiers, les autorités fiscales n'accordent aucun effet rétroactif.

*Ma question est donc la suivante :*

*Le Conseil d'Etat envisage-t-il de traiter au cas par cas ces dossiers, afin d'accorder l'effet rétroactif aux contribuables concernés ?*